



Office Burundais des Recettes

“Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi “

BULLETIN TRIMESTRIEL - COMMISSARIAT GENERAL



STATISTIQUES DU COMMERCE EXTERIEUR DES MARCHANDISES DU BURUNDI

II^{ème} trimestre 2020

SEPTEMBRE 2020





TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	3
Liste des tableaux et graphiques	4
Sigles et abréviations	5
Avant propos	6
Introduction	6
CHAPITRE I : CADRE CONCEPTUEL ET NOTE METHODOLOGIQUE	7
I.1. Principe général d'élaboration des statistiques du commerce extérieur au Burundi	7
I.2. Système d'enregistrement	7
I.3. Evaluation et mesure des quantités	8
I.4. Classification des produits	8
I.5. Traitement des données et production des tableaux	8
I.6. Limites	8
CHAPITRE II : ECHANGES COMMERCIAUX AVEC LE RESTE DU MONDE	9
II.1. Indicateurs du commerce extérieur	9
II.2. Statistiques des exportations	10
II.3. Statistiques des importations	12
II.4. Marché extérieur d'écoulement	16
II.5. Marché d'approvisionnement du pays	18
CHAPITRE III : INTEGRATION REGIONALE ET POLITIQUE DE FACILITATION DU COMMERCE	20
III.1. Les échanges par zone d'intégration économique	20
III.2. Politique de facilitation du commerce	26
ANNEXE	31



LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

1. Liste des tableaux

Tableau 1 : Exportations du pays au second trimestre (millions de BIF)	11
Tableau 2 : Principaux produits d'exportation au second trimestre 2020 vs 2019 (en millions BIF)	12
Tableau 3 : Valeurs des importations au second trimestre selon les régimes douaniers (en millions BIF)	12
Tableau 4 : Importations des produits sensibles au second trimestre 2020 (en millions BIF)	14
Tableau 5 : Les importations des produits à taxation spécifique au second trimestre (en millions de BIF)	15
Tableau 6 : Exportation du Burundi vers la CAE (en millions de BIF)	20
Tableau 7 : Importations en provenance des pays de l'EAC (million de BIF)	21
Tableau 8 : Exportations vers les pays membres du COMESA au 2 ^{ème} trimestre 2020 et 2019 (millions de BIF)	21
Tableau 9 : Importations en provenance du COMESA (millions de BIF)	22
Tableau 10 : Exportations vers les pays membres de la CEPGL (million de BIF)	23
Tableau 11 : Importations en provenance de la CEPGL (en millions de BIF)	23
Tableau 12 : Exportations vers les pays membres de la CEEAC (en millions de BIF)	23
Tableau 13 : Importations du Burundi en provenance de la CEEAC (en millions de BIF)	24
Tableau 14 : Exportations vers les pays de l'UE (en millions de BIF)	25
Tableau 15 : Importations en provenance des pays membres de l'UE(en millions de BIF)	25
Tableau 16: Valeur des biens exonérées au profit des investisseurs au second trimestre 2020 (en millions BIF)	26
Tableau 17 : Valeur des importation du Burundi dans le cadre du TDU au 2 ^{ème} trimestre 2020 (en millions BIF)	28
Tableau 18 : Opérateurs Economiques Agréés au Burundi	29
Tableau 19 : Transactions effectuées par les Opérateurs Economiques Agréés au second trimestre 2020	30

2. Liste des graphiques

Graphique 1 : Les indicateurs du commerce extérieur du Burundi au 2 ^{ème} trimestre 2020 versus 2019	10
Graphique 2 : Exportations par continent au premier trimestre 2020 et 2019	16
Graphique 3 : Les principaux pays de destination des exportations pour le 1 ^{er} trimestre 2020 et 2019	17
Graphique 4 : Part des Continents dans les importations du pays	18
Graphique 5 : Principaux pays fournisseurs au second trimestre 2020 vs 2019	19



SIGLES ET ABBREVIATIONS

BIF	: Francs Burundais
BRB	: Banque de la République du Burundi
CAE	: Communauté de l'Afrique de l'Est
CEEAC	: Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale
CEPGL	: Communauté Economiques des Pays des Grands Lacs
COMESA	: Common Market for Eastern and Southern Africa
CTCI rév4	: Classification Type du Commerce International, révision 4
EAC	: East African Community
EX1	: Exportation définitive
EX2	: Exportation temporaire
EX3	: Réexportation
n.d.a	: Non Dénommé Ailleurs
ISTEEBU	: Institut des Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi
OBR	: Office Burundais des Recettes
OMD	: Organisation Mondiale des Douanes
OTB	: Office du Thé du Burundi
ONU	: Organisation des Nations Unies
RDC	: République Démocratique du Congo
SAFE	: Standart for Securing and Facilitating Global Trade
SH	: Système Harmonisé
TDU	: Territoire Douanier Unique
TEC	: Tarrif Extérieur Commun
T2_ 2019	: Deuxième trimestre 2019
T2_ 2020	: Deuxième trimestre 2020
UE	: Union Européenne



AVANT PROPOS



Depuis l'année 2016, l'Office Burundais des Recettes publie périodiquement dans un document, la synthèse et l'analyse de toutes les opérations relatives aux échanges commerciaux des biens avec le reste du monde. Ce document est dénommé « **Bulletin des Statistiques du Commerce Extérieur des Marchandises du Burundi** ».

Ce bulletin traduit la volonté de l'OBR de mettre à la disposition du public (Opérateurs Economiques, Etudiants, Chercheurs, Administration, Universités ...), les données sur le commerce extérieur du Burundi, le degré d'intégration du pays dans diverses organisations, le niveau d'exécution des clauses réglementaires de la loi budgétaire, etc. L'OBR estime que son contenu est d'une grande importance pour les utilisateurs de ces données.

Les données présentées dans ce bulletin montrent que la valeur des importations au cours du deuxième trimestre 2020 s'élève à 416 746,6 millions de BIF tandis que celle des exportations s'élève à 30 827,7 millions de BIF pour la même période. Quant à la balance commerciale, elle dégage un déficit de 385 918,9 millions de BIF au moment où le taux de couverture des importations par les exportations équivalait à 7,4% pour cette période.

Le Commissaire Général de l'OBR

Hon. Audace Niyonzima

INTRODUCTION

Le présent bulletin expose les statistiques commentées sur le commerce extérieur des marchandises du Burundi couvrant le second trimestre 2020.

Elaboré à partir de la base de données du Système d'Information Douanier (ASYCUDA World), d'une source complémentaire qui retrace les flux des marchandises passant par les postes douaniers non encore informatisés, des données collectées par la BRB sur ses ventes de l'or non monétaire, des réexportations du kérosène et des données complémentaires fournies par l'OTB sur les exportations du thé ; ce bulletin fait ressortir le volume des transactions du pays avec le reste du monde, l'évolution de la balance commerciale, les principaux produits exportés et importés, l'orientation géographique et économique des marchandises importées/exportées et en fin la politique de facilitation du commerce.

Ce bulletin comprend trois chapitres, à savoir :

- ✓ Le cadre conceptuel et note méthodologique ;
- ✓ Les échanges commerciaux avec le reste du monde et ;
- ✓ L'intégration régionale et la politique de facilitation du commerce.



CHAPITRE I CADRE CONCEPTUEL ET NOTE METHODOLOGIQUE

La production des statistiques sur le commerce extérieur des marchandises par l'OBR est régie par la Loi sur la Gestion des Douanes de la Communauté Est Africaine, édition 2004 ; la Loi n° 1/11 du 14 juillet 2009, portant création, organisation, fonctionnement de l'Office Burundais des Recettes et la Loi no 1/17 du 25 septembre 2007 portant organisation du Système Statistique National et ses textes d'application.

La méthodologie suivie dans l'élaboration de ce bulletin prend source principale dans le docu-

ment «Statistique du Commerce International des Marchandises : concepts et définitions, 2010» développé par le Département des Affaires Economiques et Sociales, Division de Statistique à l'ONU.

D'autres ouvrages aussi importants ont été utilisés pour confectionner ce document. Il y a, entre autres, la Convention de Kyoto révisée, la Classification Type pour le Commerce International, le Tarif Extérieur Commun de l'EAC, version 2017, la Loi Budgétaire, certaines ordonnances ministérielles et les notes de service.

I.1. Principe général d'élaboration des statistiques du commerce extérieur au Burundi

Selon les normes internationales de l'ONU, sont inclus dans les statistiques du commerce international des marchandises, tous les biens dont l'entrée « **importation** » ou la sortie « **exportation** » augmentent ou diminuent le stock des

ressources matérielles du pays. Ainsi, les données utilisées pour l'accomplissement de ce travail sont principalement issues des déclarations en douane à la suite des flux des biens sur le territoire statistique national

I.2. Système d'enregistrement

Pour l'enregistrement des opérations du commerce, le manuel des Nations Unies préconise d'adopter le système du commerce général ou spécial selon le cas. Pour des raisons pratiques liées à la compilation des statistiques sur le commerce international, le manuel des Nations Unies recommande l'utilisation du système de commerce général.

Tenant compte de cette recommandation et selon les procédures douanières en vigueur, sont inclus dans les statistiques sur le commerce international des marchandises, les biens franchissant les frontières du Burundi en vertu des régimes douaniers suivant :

► A l'exportation :

- ✓ Exportation à titre définitif : exportation sans retour des produits d'origine burundaise (EX1 : régime 1000 ; EX9 : Régime 9000 ; pour les marchandises ne dépassant pas 2000 dollars) ;
- ✓ Exportation temporaire : exportation des produits qui feront objet de retour sans changement de nature (EX2 : régimes 2000 et 2100) ;

- ✓ Réexportation des marchandises en suite d'admission temporaire, d'entrée en zone franche ou en suite d'entrepôt public, privé, ou spécial (EX3 : régimes 3053, 3070, 3071, 3073, 3078) et EX1 : régime 1100 qui concerne l'exportation des produits nationalisés.



► A l'importation :

- ✓ Dédouanement pour une mise en consommation définitive (IM4 : régimes 4000 et 4100, 4200 et 4300 ; IM9 : Régime 9000 : pour les marchandises ne dépassant pas 2000 dollars) ;
- ✓ Entrepôt sous douane, : entrepôt privé, entrepôt public, Duty Free et spécial et les entrepôt dans le cadre du Territoire Douanier Unique (IM7 : régimes 7000, 7100, 7200, 7300 et SW7 : régime 7800) ;
- ✓ Les admissions temporaires ou en zones franchises (IM5 : régimes 5000 et 5300) ;
- ✓ Les réimportations des marchandises (régimes 6020 et 6030).

1.3. Evaluation et mesure des quantités

La valeur des importations est établie en termes CAF (Coût, Assurance et Fret) alors que celle des exportations l'est sur base FOB (Free On Bord).

Les valeurs sont exprimées en millions de Francs Burundais.

1.4. Classification des produits

Plusieurs classifications des produits ont été proposées selon les besoins des uns et des autres. Ici, il faut citer notamment le Système Harmonisé (SH) qui désigne et codifie les marchandises et qui ventile les marchandises selon le critère tarifaire, la Classification Type pour le Commerce International (CTCI rev.4) selon les branches d'activités, la Classification Internationale Type des Industries (CITI), etc....

Pour répondre aux multiples besoins de nos différents lecteurs, ce bulletin présente les statistiques

sur le commerce extérieur selon la Nomenclature du Système Harmonisé (SH) version 2017 et la Nomenclature de Classification Type du Commerce International (CTCI rev.4).

Alors que la CTCI tient compte de l'utilisation économique des produits, le SH se base sur le critère tarifaire. Comme la Douane utilise la Nomenclature du Système Harmonisée (SH), pour passer à la nomenclature CTCI, un tableau de passage du SH à la CTCI rev4 se trouve dans le document sur la CTCI.

1.5. Traitement des données et production des tableaux

Le traitement des données se fait avec le logiciel Excel. Les exportations du thé captées par les services de la Douane sont remplacées par les données fournies par l'Office du Thé du Burundi car

le transfert de propriété se constate une fois le thé vendu au Kenya. Des clés de répartition entre les pays consommateurs du thé sont fournies à l'ISTEEBU et à la BRB par l'OTB.

1.6. Limites

Les données présentées ici ne comprennent pas les données des transactions commerciales transfron-

talières informelles et les données sur les importations et exportations de l'énergie électrique.



CHAPITRE II

ECHANGES COMMERCIAUX AVEC LE RESTE DU MONDE

Le développement de ce chapitre sur les échanges commerciaux avec le reste du monde concerne les indicateurs du commerce extérieur, les statistiques sur les exporta-

tions, les principaux produits d'importation et d'exportation, les marchés d'écoulement des produits locaux, et en fin des marchés d'approvisionnement pour le Burundi.

II.1. Indicateurs du commerce extérieur

Le commerce extérieur au Burundi est composé des flux sur les importations et sur les exportations. Ces flux permettent de mettre en place la balance

commerciale et le taux de couverture des importations par les exportations.

II.1.1. Les flux des marchandises

➤ Les exportations du Burundi ont diminué de 68,9% au second trimestre 2020 base 2019.

Au second trimestre 2020, les exportations ont diminué de 68,9% par rapport à la même période de 2019, passant de 99 114,2 millions BIF à 30 827,7 millions BIF.

➤ Les importations ont augmenté de 13,1% au second trimestre 2020 base 2019.

Les importations du pays ont augmenté de 13,1% au cours de la période sous analyse passant de 368 495,4 millions BIF en 2019 à 416 746,6 millions BIF en 2020.

II.1.2. La Balance Commerciale et le taux de couverture

Le solde de la Balance Commerciale est la différence entre la valeur des exportations et la valeur des importations des marchandises. Une balance commerciale positive signifie que le pays exporte plus de biens (en termes de valeur) qu'il n'en importe ; on parle alors d'excédent commercial ou de balance excédentaire. Dans le cas contraire, on parle de déficit commercial ou de balance commerciale déficitaire.

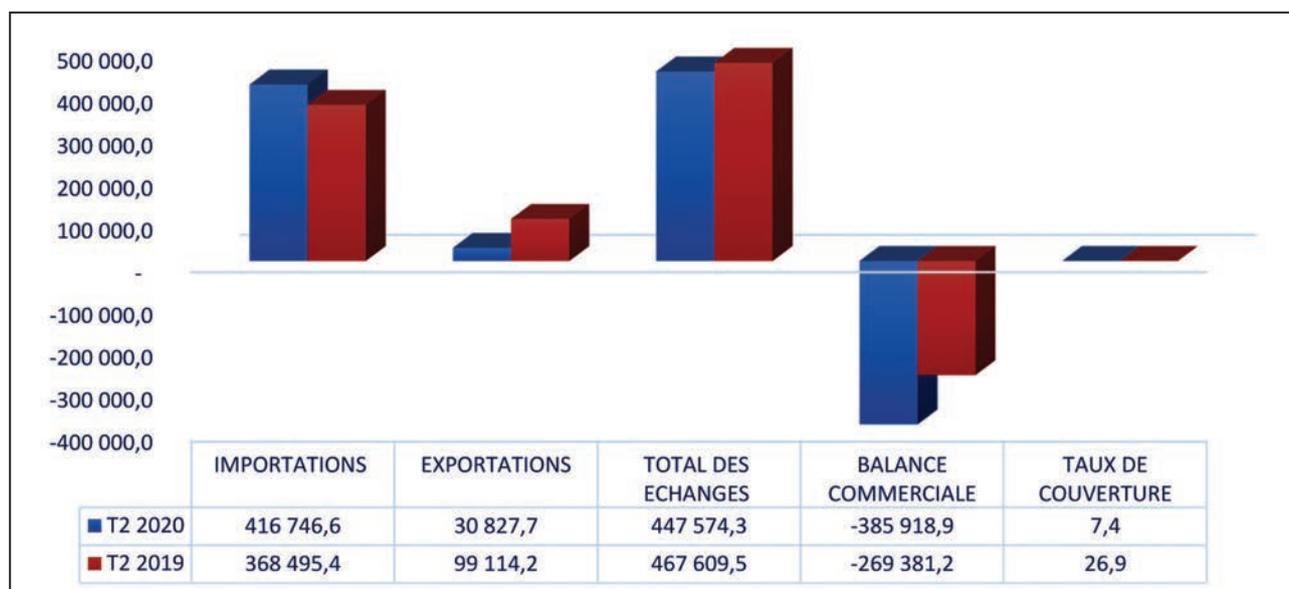
• Les exportations ayant diminué alors que les importations ont augmenté, les termes de la balance commerciale restent déficitaires. En ef-

fet, la balance commerciale au second trimestre 2020 accuse un déficit de 385 918,9 millions BIF. Par rapport à la même période de 2019, elle s'est détériorée de 43,3% ;

- Les échanges commerciaux ont diminué de 4,3% par rapport à la même période de 2019 ;
- Le taux de couverture des importations par les exportations a perdu 19,5 points au second trimestre 2020, passant de 26,9% en 2019 à 7,4% en 2020.



Graphique 1 : Les indicateurs du commerce extérieur du Burundi au 2^{ème} trimestre 2020 versus 2019



Source : Calculs des auteurs à base des données du système ASYCUDA et bases complémentaires

II.2. Statistiques des exportations

Ce paragraphe fournit l'information sur les exportations tout en distinguant les exportations définitives des produits locaux, les exportations temporaires et les réexportations. En plus de cette présentation générale, il est mis en exergue les

principaux produits d'exportation en se basant sur la nomenclature SH à 4 positions. Ici le critère retenu est un minimum de 1% de la valeur totale des exportations.

II.2.1. Exportations domestiques versus Réexportations

Les exportations totales se composent :

- ✓ Des exportations définitives des produits locaux, c'est-à-dire les exportations sans retour des biens produits ou fabriqués sur le territoire économique du pays ;
- ✓ Des exportations temporaires des produits pour le perfectionnement passif ou en retour en l'état ;
- ✓ Des réexportations qui sont des exportations des biens d'origine étrangère ayant été auparavant enregistrés comme des importations (mise en consommation ou sous régimes suspensifs).

Le montant global des exportations au second

trimestre 2020 se répartit en exportations définitives des produits domestiques pour une valeur de 25 092,6 millions de BIF, des exportations temporaires pour une valeur de 2 058,0 millions de BIF et 3 077,2 millions de BIF pour les réexportations, selon les procédures douanières.

Comparativement à la même période de 2019, les exportations définitives des produits locaux et les réexportations ont respectivement diminué de 71,7% ; de 62,3% passant de 90 926,3 millions BIF à 25 692,6 millions BIF et de 8 152,6 millions BIF à 3 077,2 millions BIF tandis que les exportations temporaires ont augmenté de 5 693,4%, passant de 35,5 millions BIF à 2 058,0 millions BIF comme le montre le tableau 1.



Tableau 1 : Exportations du pays au second trimestre (millions de BIF)

Type de flux	code flux	Nom du flux	T2 2020	T2 2019	Variation en %
EXPORTATIONS DOMESTIQUES	1000	Exportation définitive de produit national	23 910,3	88 559,7	-73,0
	9000	Exportation définitive ne dépassent pas 2000 USD	1 782,3	2 366,6	-24,7
MONTANT GLOBAL DES EXPORTATIONS DOMESTIQUES			25 692,6	90 926,3	-71,7
EXPORTATION TEMPORAIRE	2000	Exportation temporaire de produit national ou nationalisé	2 057,8	35,5	5 692,8
	2100	Exportation temporaire de produit sous régime suspensif	0,2		
TOTAL EXPORTATIONS TEMPORAIRES			2 058,0	35,5	5 693,4
REEXPORTATIONS	3050	Réexportation en suite d'admission temporaire	107,0	288,10	-62,9
	3053	Réexportation en suite d'entrée en zone franche	59,0	425,22	-86,1
	3070	Réexportation en suite d'entrepôt privé			
	3071	Réexportation en suite d'entrepôt public	1,4		
	3073	Réexportation en suite d'entrepôt spécial			
	3078	Réexportation en suite de mise en entrepôt dans le cadre du TDU	1 511,5	3 146,18	-52,0
	1100	Exportation définitive de produit nationalisé	1 398,2	4 292,82	-67,4
TOTAL REEXPORTATIONS			3 077,2	8 152,3	-62,3

Source : Calculs des auteurs à base des données extraites du système ASYCUDA et base complémentaire

II.2.2. Principaux produits locaux exportés.

Ce paragraphe traite des principaux produits locaux que le pays a exporté au cours du second trimestre 2020.

- ✓ **Plus de 80% de la valeur des exportations sont dominés par 6 produits.**

Les exportations du Burundi au second trimestre 2020 sont essentiellement dominées par le thé, la farine de blé, les cigarettes, le café, les bières et les liqueurs et autres boissons spiritueuses qui totalisent à eux seuls 81,3% de la valeur totale des exportations des produits locaux. Leurs proportions sont : le thé (41,2%), la farine de blé (13,4%), Cigares et cigarettes (9,9%), le café

(7,6%), les bières (4,9%) et les liqueurs et autres boissons spiritueuses (4,3%).

- ✓ **Diminution de la valeur des produits locaux exportés entre les 2 périodes**

Comparativement à la même période de 2019, la valeur des exportations des produits locaux a diminué de 71,7%. Cela est principalement expliqué par l'absence des données sur les exportations de l'Or non monétaire et des minerais dit de 3Ts et la diminution de la valeur des exportations du café (-86,5%), des barres de fer (-49,5%) et de la farine de blé (-33,5%) comme le montre le tableau 2.



Tableau 2 : Principaux produits d'exportation au second trimestre 2020 vs 2019 (en millions BIF)

HS4	HS DESCRIPTION	T2 2020		T2 2019		VARIATION en %
		VALEUR	%	VALEUR	%	
0902	Thé	10 588,9	41,2	11 307,6	12,4	-6,4
1101	Farine de blé	3 446,9	13,4	5 186,5	5,7	-33,5
2402	Cigares et cigarettes	2 543,8	9,9	2 179,6	2,4	16,7
0901	Café	1 962,9	7,6	14 530,9	16,0	-86,5
2203	Bières	1 249,6	4,9	1 141,1	1,3	9,5
2208	Liqueurs et autres boissons spiritueuses	1 097,4	4,3			
2206	Autres boissons fermentées	1 039,0	4,0			
7214	Barres de fer	946,6	3,7	1 873,5	2,1	-49,5
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers	886,0	3,4			
9404	Matelas	376,9	1,5			
2302	Sons de froment	306,2	1,2			
2617	Autres minéraux et leurs concentrés	276,3	1,1			
Total des principaux produits		24 720,5	96,2	36 219,2	39,8	- 31,7
Autres produits		972,0	3,8	54 707,1	60,2	- 98,2
Total général		25 692,5	100,0	90 926,3	100,0	- 71,7

Source : Calculs des auteurs à base des données extraites du système ASYCUDA et base complémentaire

II.3. Statistiques des importations

II.3.1. Importations par Régimes Douaniers

Les importations du second trimestre 2020 s'élèvent à 416 746,6 millions BIF. Selon les régimes douaniers

en vigueur aujourd'hui au Burundi, ce montant est réparti comme décrit dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Valeurs des importations au second trimestre selon les régimes douaniers (en millions BIF)

Type de flux		Regime	Nom du regime	T2_2020	T2_2019	Variation en %
VALEUR DES IMPORTATIONS SOUS LE REGIME COMMUN	IM4:	4000	Mise en consommation directe	195 341,1	158 522,4	23,2
	Mise en consommation directe des biens d'une valeur supérieure à 2000USD	4100		11 794,6	4 065,8	190,1
		4200		58,2	37,1	56,7
	IM9: Mise en consommation directe des biens d'une valeur inférieure à 2000USD	9000	IM9: Mise en consommation en régime simplifié	5 478,4	6 839,1	-19,9
VALEUR DES IMPORTATIONS SOUS LE REGIME COMMUN				212 672,3	169 464,5	25,5
REGIMES ECONOMIQUES	Régime des admissions temporaires	5000	Admission temporaire	611,6	784,7	-22,1
		5300	Entrée en zone franche	220,3	599,9	-63,3
		6020	Réimportation	1 726,0	11,0	15 566,4
		7000	Entrée en entrepôt privé	1456,4	0,1	1 786 776,5



REGIMES ECONOMIQUES	Régime des admissions temporaires	7100	Entrée en entrepôt public	247,1	153,9	60,5
		7200	Entrée en entrepôt privé particulier (Duty free)	-	-	-
		7300	entrée en entrepôt spécial (carburant)	-	42,6	-
		7800	Entrée en entrepôt dans le cadre du TDU	199 812,8	197 438,7	1,2
VALEUR DES IMPORTATIONS SOUS LES REGIMES ECONOMIQUES				204 074,3	199 030,9	2,5
TOTAL DES IMPORTATIONS				416 746,6	368 495,4	13,1

Source : Calculs des auteurs à base des données extraites du système ASYCUDA et base complémentaire

II.3.2. Principaux produits d'importation

II.3.2.1 Les importations en général

Dans ce paragraphe, sont considérés comme principaux produits d'importation, les produits qui, selon le Tarif Extérieur Commun de la CAE à 4 positions, représentent au moins 1% de la valeur globale des importations. Les lignes qui suivent décrivent le comportement des principaux produits importés au cours de la période sous analyse en comparaison avec la même période de l'année 2019. Le tableau y relatif se trouve en annexe 1.

✓ **Les produits pétroliers sont à la tête des importations du Burundi**

Selon le principe énoncé ci-haut, seuls 20 produits ont rempli le critère d'avoir au moins 1% de la valeur globale des importations au second trimestre 2020 et représentent 59,4% de la valeur globale des importations.

Les produits pétroliers dominent les importations à raison de 15,2 %, suivi des groupes électrogènes (5,9%), des médicaments (4,3%) et des voitures de tourisme qui ont 4,1% de la valeur globale des importations du Burundi au cours de la période concernée.

Comparativement à la même période en 2019, il ressort que :

- La valeur des produits importés au cours de ce trimestre a connu une augmentation de 13,1% ;

- Les produits pétroliers gardent la première place pour les deux périodes en comparaison mais avec une diminution de 12,8% entre les deux périodes en comparaison ;
- Les groupes électrogènes passent de la 44^{ème} place en 2019 à la 2^{ème} en 2020 avec une augmentation de 1 490,4% ;
- Les transformateurs électriques et les engrais minéraux ou chimiques phosphatés ont également connu des augmentations très élevées entre 2019 et 2020 avec des taux respectifs de 3 152,2% et 2 269,9% ;
- Les véhicules automobiles pour le transport des marchandises ont vu la valeur de leur importations diminuer, passant de 12 060,0 millions BIF à 7 999,1 millions BIF, soit une diminution de 33,7% ;
- Le ciment garde la 6^{ème} place en 2019 et en 2020 mais avec une augmentation de 20,1% ;
- La valeur des importations des articles de friperie a diminué de 0,8% entre 2019 et 2020 ;
- Les produits de la position tarifaire 3002, composés essentiellement de vaccins pour la médecine humaine a connu une diminution en passant de la 10^{ème} à la 36^{ème} place, avec un taux de variation de 60,3%.

Pour plus de détail, référence au tableau n°1 en annexe.

II.3.2.2. Les importations des produits sensibles

Parmi les importations enregistrées figurent celles des produits sensibles . Ce sont des produits soumis à une tarification spéciale telle que définie dans la deuxième partie du Tarif Extérieur Commun de

la Communauté d'Afrique de l'Est. Le tableau ci-dessous montre la valeur des produits sensibles importés au second trimestre 2020 en comparaison avec celle de la même période de l'année 2019.



Tableau 4 : Importations des produits sensibles au second trimestre 2020 (en millions BIF)

HS4	Nom du Produit	T2_2020		T2_2019		Variation en %
		Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
1701	Sucre	11 186,2	53,2	8 941,6	34,3	25,1
6309	Articles de friperie	6 050,3	28,7	6 098,4	23,4	- 0,8
8506	Piles et batteries de piles électriques.	1 330,0	6,3	1 153,4	4,4	15,3
1006	Riz.	1 097,7	5,2	5 000,1	19,2	-78,0
1005	Maïs.	978,4	4,6	2 987,5	11,5	- 67,2
1102	Farines de céréales autres que de froment (blé) ou de méteil.	142,3	0,7	1 466,8	5,6	- 90,3
5212	Autres tissus de coton.	111,6	0,5	5,0	0,0	2 113,3
0402	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants	41,1	0,2	-	-	
6302	Linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine.	32,8	0,2	16,3	0,1	100,8
0406	Fromages et caillebotte.	32,8	0,2	79,2	0,3	-58,6
0401	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.	25,8	0,1	132,8	0,5	-80,6
1101	Farines de froment (blé) ou de méteil	7,8	0,0	41,9	0,2	- 81,4
5514	Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids excédant 170 g/m ² .	6,1	0,0	-	-	
5209	Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids excédant 200 g/m ² .	2,2	0,0	-	-	
5210	Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids n'excédant pas 200 g/m ² .	0,3	0,0	-	-	
0403	Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao.	0,3	0,0	18,9	0,1	-98,3
5513	Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids n'excédant pas 170 g/m ² .	0,3	0,0	14,8	0,1	-98,2
5211	Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids excédant 200 g/m ² .	0,0	0,0	-	-	
Grand Total		21 046,0	100,0	26 051,5	100,0	- 19,2

Source : Calculs des auteurs à base des données extraites du système ASYCUDA et base complémentaire



Globalement, la valeur des importations des produits sensibles a diminué de 19,2% entre les deux périodes en comparaison, passant de 26 051,5 millions BIF en 2019 à 21 046,0 millions BIF en 2020.

Le sucre et les articles de fripperies occupent la première et la seconde position avec respectivement 53,2% et 28,7% de la valeur globale des importations des produits sensibles, soit 81,8% pour les deux.

Le riz et le maïs occupent la 4^{ème} et la 5^{ème} place

parmis les produits sensibles mais la valeur de leur importations entre 2019 et 2020 a chuté de 78,0 % pour le riz et de 67,2% pour le maïs.

L'analyse de ces données montre que les produits laitiers ont tous connu une diminution.

Les autres tissus du code (5212) ont connu une augmentation très élevés entre le second trimestre 2019 et 2020 avec un taux de variation de 2 113,3 %.

II.3.2.3. Les importations des produits soumis à une taxation spécifique

La Loi des finances 2019-2020 prévoit, en ses articles 43; 44 ; 47 ; 48 ;49 ;52 ; 67 ; 68 ;75 ;77 ;81 et 82 ; un système de taxation spécifique pour certains produits comme, une taxe ad valorem sur les vins et les spiritueux, le sucre, la bière, les eaux minérales et les eaux gazéifiées même aromatisées, les limonades, les sodas et les boissons non alcoolisées, les jus de fruits, les véhicules usagés ou neufs, l'abonnement et l'achat des cartes de recharge au-

diovisuelle, les tissus en coton, les cigarettes, les tôles et les clous qui ne remplissent pas les critères de transformation définis par les règles d'origine de la Communauté ainsi que d'autres. Il est important de ressortir les importations qui ont été effectuées pour certains de ces produits, afin de pouvoir montrer leur variation entre les deux périodes en comparaison.

Tableau 5 : Les importations des produits à taxation spécifique au second trimestre (en millions de BIF)

Produits petroliers	T2_2020		T2_2019		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
Lait liquide importé	26,08	0,0	63	0,1	-58,7
sucres	11 170,46	11,8	8 942	9,0	24,9
Eaux minérales	29,89	0,0	3	0,0	774,1
Boissons non alcoolisées	951,61	1,0	133	0,1	613,8
Bières	1 896,74	2,0	2 998	3,0	-36,7
Vins et spiriteux	282,89	0,3	264	0,3	7,3
Liqueurs	45,26	0,0	478	0,5	-90,5
produits petroliers	59 343,61	62,9	73 311	73,6	-19,1
Véhicules âgés de 10 ans et plus	17 877,74	18,9	8 529	8,6	109,6
Sachets en plastiques	341,03	0,4	682	0,7	-50,0
Tissus en coton	2 440,33	2,6	1 902	1,9	28,3
Cigarettes	0,70	0,0	2 241	2,3	-100,0
Total	94 406,31	100,0	99 546	100,0	-5,2

Source : Calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et base complémentaire

Les importations des produits soumis à une taxation spécifique ont connu une diminution de 5,2% au second trimestre 2020 par rapport à 2019. La valeur des importations de certains produits soumis à une taxation spécifique a sensiblement augmenté entre les deux périodes. Il s'agit des jus, des eaux minérales (774,1 %)

et des bissons non alcoolisées (613,8 %) et les véhicules âgés de 10 ans et plus (109,6%). D'autre part , la valeur des importations des liqueurs, des sachets en plastiques et du lait liquide a diminué respectivement de 90,5% ; 50,0% et 58,7%.



II.4. Marché extérieur d'écoulement

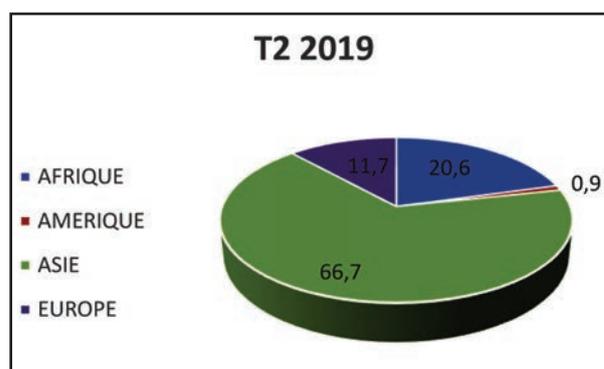
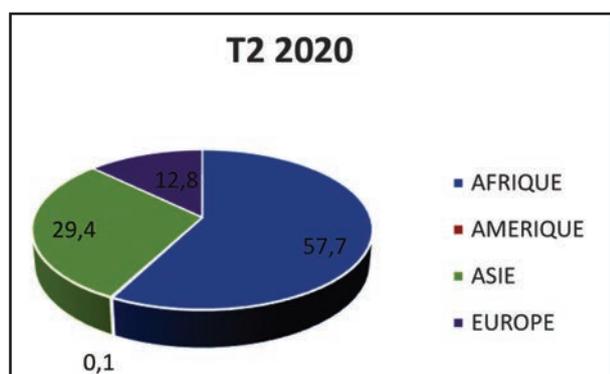
II.4.1 Part des exportations du Burundi vers les continents

Les statistiques présentées dans cette partie concernent les exportations des produits locaux vers les différents continents.

- ✓ **Plus de 50% des produits domestiques sont vendus en Afrique.**

Au cours du trimestre sous analyse, les produits du pays sont principalement écoulés sur le marché africain, asiatique et européen qui consomment respectivement 57,7%, 29,4% et 12,8%. L'amérique et l'Océanie viennent en dernière position avec 0,1% comme la montre le graphique suivant.

Graphique 2 : Exportations par continent au second trimestre 2020 et 2019



Source : calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et base complémentaire

Au cours des deux périodes en comparaison, la valeur des exportations des produits locaux a diminué de 71,7%. Les exportations vers l'Afrique,

l'Asie, l'Europe et l'Amérique ont diminué respectivement de 21,1% ; 87,5% , 69,9% et 96,4%.

II.4.2. Les principaux pays d'exportation

Au cours du second trimestre 2020, vingt pays constituent le marché d'écoulement des produits domestiques burundais dont 11 sont classés comme principaux selon le critère fixé à un minimum de 1% de la valeur globale des exportations.

- ✓ **Plus de 27% des exportations du Burundi sont acheminées vers la RDC.**

Le marché d'écoulement des produits burundais est à 27,3% constitué des ventes à la RDC, suivi du Pakistan (17,1%), de la Tanzanie (10,6%) , de l'Oman (10,4%) et de l'Egypte (8,6 %) comme le montre le graphique 3.



Graphique 3 : Les principaux pays de destination des exportations pour le 2^{ème} trimestre 2020 et 2019



Source : calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et base complémentaire

Les exportations vers la Tanzanie, l'Oman et la Chine ont respectivement augmenté de 224,3% ; 114,4% et 61,0% tandis que celles à destination du Pakistan, de l'Ouganda, des Emirats Arabes Unis

et la RDC ont diminué respectivement de 21,6% ; 97,7% ,99,9% et 14,8% au cours du trimestre sous analyse par rapport à la même période de 2019.

II.5. Marché d'approvisionnement du pays

Dans cette partie, il est mis en évidence la part de chacun des 5 Continents dans le total des importa-

tions du Burundi ainsi que ses relations commerciales avec les différents pays du monde.

II.5.1 Part des importations du Burundi par continent.

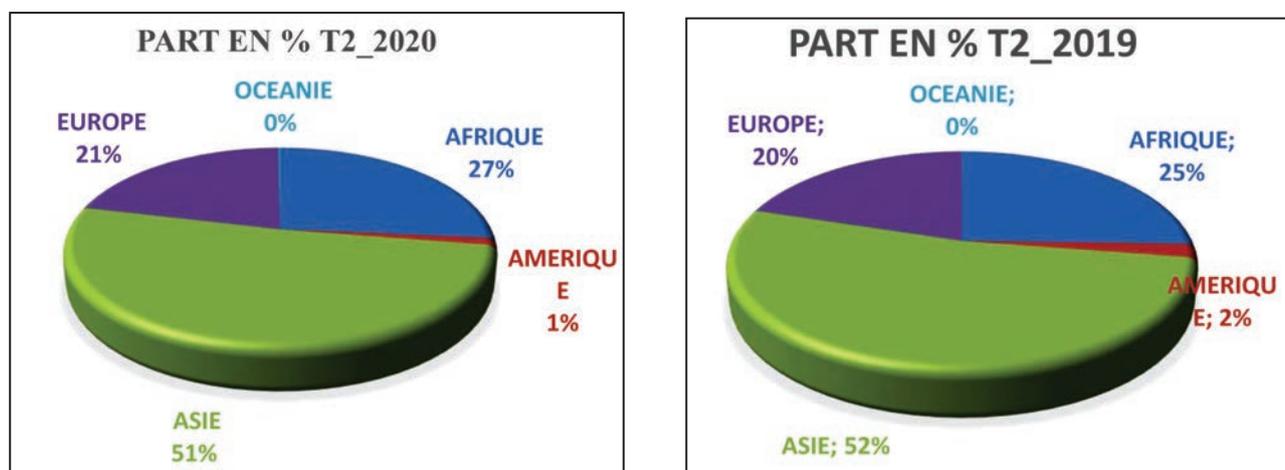
✓ **Plus de la moitié des importations du pays viennent de l'Asie.**

ens importés, suivi de l'Afrique, de l'Europe, de l'Amérique et enfin de l'Océanie dans les proportions décrites dans le graphique 4 en bas.

L'Asie est le principal marché d'approvisionnement du Burundi avec 51% de la valeur totale des bi-



Graphique 4 : Part des Continents dans les importations du pays



Source : Calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et base complémentaire

✓ **La structure du marché d'approvisionnement n'a pas changé**

La part des importations du Burundi par continent, au deuxième trimestre 2020, suit la même séquence que celle de la même période de 2019. Comparativement à la même période de 2019, c'est toujours les importations en provenance de l'Asie

qui viennent en première position avec une augmentation de 10,4%. La valeur des importations en provenance de l'Afrique et de l'Europe a également augmenté dans les proportions respectives de 10,5% et 18,9% tandis que la valeur des importations en provenance de l'Amérique a diminué de 36,8%.

II.5.2. Principaux pays fournisseurs du Burundi

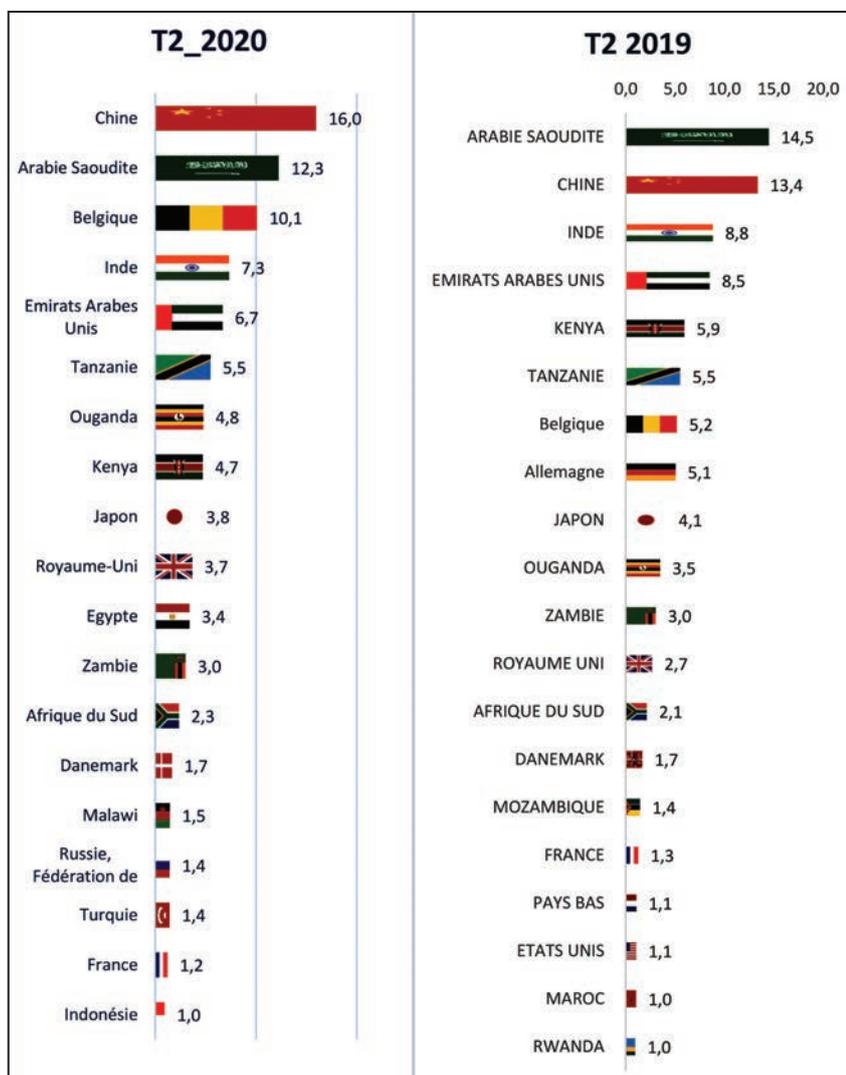
Au niveau bilatéral, sur un nombre de 75 pays ayant vendu leurs produits au Burundi au cours du second trimestre 2020, 19 pays seulement ont pu remplir le critère retenu pour être qualifié de principal pays fournisseur (avoir 1% de la valeur globale des importations) et ont contribué à eux seuls à 91,7% de la valeur totale des importations de la période sous analyse.

Au cours du trimestre concerné, parmi les 5 premiers pays ayant vendu leurs produits au Burundi,

4 sont de l'Asie, à savoir la Chine, l'Arabie Saoudite, l'Inde et les Emirats Arabes Unis avec 42,2% des importations totales pendant la période sous analyse. Pour la même période, la Belgique vient en 3ème position avec une contribution de 10,1% dans le total des importations de la période. Sur le continent africain, la Tanzanie, l'Ouganda et le Kenya, tous, pays de la Communauté des Pays d'Afrique de l'Est viennent en tête avec des parts respectives de 5,5% ; 4,8% et 4,7%.



Graphique 5 : Principaux pays fournisseurs au second trimestre 2020 vs 2019



Source : Calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et base complémentaire

✓ **Les principaux pays fournisseurs sont restés presque inchangés.**

Par rapport à 2019, il est important de dégager les faits suivants :

- La structure des principaux pays fournisseurs est restée presque inchangée.
- Parmi les 19 pays qui remplissent le critère de principal pays fournisseur au second trimestre 2020; 14 d'entre eux l'étaient en 2019.
- La Chine prend la première place avec un gain de 2,6 points tandis que la Belgique entre dans la liste des Top 5 pays fournisseurs du Burundi avec un gain de 4,9 points entre 2019 et 2020;

- Le Malawi, la Russie, la Turquie et l'Indonésie entrent dans la liste des principaux pays fournisseurs du Burundi au second trimestre 2020 tandis que l'Allemagne, le Mozambique, le Pays Bas, les États Unis, le Maroc et le Rwanda sortent de cette liste ;
- Sur 91,7% des importations fournies par les principaux pays fournisseurs au second trimestre 2020, les pays africains ont contribué à 25,2% seulement dont 15,0% en provenance des pays de la CAE, alors que ce taux était de 23,5% en 2019 avec 15,9% en provenance de la CAE.



CHAPITRE III

INTEGRATION REGIONALE ET POLITIQUE DE FACILITATION DU COMMERCE

L'intégration économique est un processus d'unification des politiques économiques entre différents Etats qui passe par l'abolition partielle ou totale des restrictions tarifaires (Droits de Douanes ou autres taxes de portes) et non tarifaires sur le commerce. Ces politiques

économiques sont sous plusieurs formes : zone de libre-échange, union douanière, marché commun et union économique et monétaire. Le Burundi est membre de certaines organisations économiques de la région et de la sous-région. On citera entre autres la CAE, le COMESA, la CEPGL et la CEEAC.

III.1. Les échanges par zone d'intégration économique

III.1.1 Echanges avec la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE)

La CAE est une organisation économique des pays de l'Afrique de l'Est et regroupe actuellement six

pays à savoir : le Burundi, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda, le Soudan du Sud et la Tanzanie.

III.1.1.1. Les exportations vers la CAE

✓ **11,8% des produits locaux sont vendus dans la Communauté d'Afrique de l'Est.**

Les exportations du Burundi vers la CAE au second trimestre 2020 s'élèvent à 3 043,5 millions BIF

représentant 11,8% de la valeur totale des exportations des produits locaux. La Tanzanie vient en tête avec 92,0%, suivi du Kenya et de l'Ouganda respectivement avec 5,8% et 2,2% des ventes et le Rwanda vient en dernière position.

Tableau 6 : Exportation du Burundi vers la CAE (en millions de BIF)

PAYS	T2 2020		T2 2019		Variation en %
	VALEUR	%	VALEUR	%	
KENYA	175,9	5,8	171,6	3,2	2,5
OUGANDA	67,1	2,2	3 267,0	61,0	- 97,9
RWANDA	0,4	0,0	1 050,7	19,6	- 100,0
TANZANIE	2 800,4	92,0	863,6	16,1	224,3
Total CAE	3 043,8	11,8	5 353,0	5,9	- 43,1
RESTE DU MONDE	22 648,7	88,2	85 573,4	94,1	- 73,5
Grand Total	25 692,5	100,0	90 926,3	100,0	- 71,7

Source : Calcul des auteurs à partir de la base de données extraites d'Asycuda World et base complémentaire.

✓ **Les exportations du pays vers la CAE ont diminué de 43,1%.**

Comparativement à la même période de 2019, les exportations vers cette Communauté ont diminué

de 43,1% passant de 5 353,0 millions BIF à 3 043,8 millions de BIF. Cette diminution pourrait dépendre de la pandémie de COVID-19 qui a ralenti l'activité économique.

III.1.1.2 Importations des biens provenant de la CAE

✓ **15,1 % des importations du Burundi proviennent de la CAE.**

Les importations en provenance de la CAE, au cours du second trimestre 2020 s'élèvent à 62 880,8 millions de BIF contre 58 557,9 millions de BIF pour la même période de 2019, soit une augmen-

tation de 7,4%. C'est la Tanzanie qui vient en tête avec 36,4%, suivie de l'Ouganda et du Kenya avec des taux respectifs de 31,6% et 31,2% de la valeur des importations en provenance de la Communauté pour la période sous analyse. La dernière position est occupée par le Rwanda avec 0,8%.



Tableau 7 : Importations en provenance des pays de l'EAC (million de BIF)

PAYS	T2_2020		T2_2019		Variation en %
	Valeur	Part en %	VALEUR	Part en %	
KENYA	19 637,2	31,2	21 911,7	37,42	-10,4
OUGANDA	19 850,6	31,6	12 818,3	21,89	54,9
RWANDA	533,1	0,8	3 503,5	5,98	-84,8
TANZANIE	22 859,8	36,4	20 324,5	34,71	12,5
Total EAC	62 880,8	15,1	58 557,9	15,89	7,4
Reste	353 865,9	84,9	309 937,4	84,11	14,2
Grand Total	416 746,6	100	368 495,4	100	13,1

Source : Calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et base complémentaire

Il importe de signaler que les importations en provenance du Kenya et du Rwanda ont connu une diminution, respectivement de 10,4% et de 84,8% pour les deux périodes en comparaison tandis que celles en

provenance de la Tanzanie et de l'Ouganda ont augmenté respectivement de 12,5% et 54,9% comme le montre le tableau 7 ci-haut.

III.1.2. Echanges au sein du Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe

Connu sous l'acronyme anglais COMESA (Common Market for Eastern and Southern Africa), cette Communauté compte pour le moment 19 pays à savoir : Burundi, les Iles Comores, la République Démocratique du Congo (RDC), le Djibouti, l'Égypte, l'Érythrée,

l'Éthiopie, le Kenya, la Libye, Madagascar, le Malawi, l'Île Maurice, le Rwanda, les Iles Seychelles, le Soudan, le Swaziland, l'Ouganda, la Zambie et le Zimbabwe. A l'exception de la Tanzanie et le Soudan du Sud, les autres pays membres de la CAE sont membres du COMESA.

III.1.2.1. Exportations des biens vers le COMESA

✓ **Près 46,8% des exportations du pays sont consommées par les pays membres du COMESA**

Au cours du second trimestre 2020, le marché extérieur d'écoulement de la production burundaise détenu par les

pays membres du COMESA s'évalue à 12 013,3 millions BIF, soit 46,8% du total des exportations. La RDC détient 58,5% de la valeur globale des exportations des produits locaux du Burundi vers cette Communauté. Elle est suivie par l'Égypte et le Soudan avec respectivement 18,3% et 16,4% comme le montre le tableau 8 ci-bas.

Tableau 8 : Exportations vers les pays membres du COMESA au 2^{ème} trimestre 2020 et 2019 (millions de BIF)

PAYS	T2 2020		T2 2019		Variation en %
	Valeur	%	Valeur	%	
Egypte	2 201,8	18,3	2 806,9	15,8	- 21,6
Kenya	175,9	1,5	171,6	1,0	2,5
Ouganda	67,1	0,6	3 267,0	18,4	- 97,9
RDC	7 024,3	58,5	8 246,6	46,5	- 14,8
Rwanda	0,4	0,0	1 050,7	5,9	- 100,0
Soudan	1 973,4	16,4	1 577,7	8,9	25,1
Zambie	570,3	4,7	606,5	3,4	- 6,0
TOTAL COMESA	12 013,3	46,8	17 727,2	19,5	- 32,2
RESTE DU MONDE	13 679,3	53,2	73 199,2	80,5	- 81,3
Grand Total	25 692,5	100,0	90 926,3	100,0	- 71,7

Source: Calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et base complémentaire



✓ **Diminution de 32,2 % des exportations du Burundi vers le COMESA**

Comparativement à la même période de 2019, les

III.1.2.2. Importations des biens du COMESA

✓ **Les importations du Burundi en provenance du COMESA représentent 18,1% du total des importations du pays.**

Les importations en provenance du COMESA représentent 18,1% de la valeur totale des importations du Burundi au cours du deuxième trimestre 2020. Globalement, la valeur des importations en provenance des pays du COMESA a augmenté de 38,7%.

Les importations en provenance de cette Communauté sont dominées par les produits originaires de l'Ouganda

exportations vers la Communauté ont diminué de 32,2%, passant de 17 727,2 millions BIF à 12 013,3 millions BIF.

(26,4%), du Kenya (26,1%), de l'Egypte (18,8%) et de la Zambie (16,6%). Les importations en provenance de l'Egypte, des Iles Maurices et de la Zambie ont connu une très grande augmentation. 520,8 et 275 623, 2% et 54,9% respectivement comparativement à la même période de 2019.

Par contre, les importations en provenance des autres pays de cette Communauté ont connu une diminution entre les deux périodes en comparaison comme le montre le tableau suivant.

Tableau 9 : Importations en provenance du COMESA (millions de BIF)

Pays	T2_2020		T2_2019		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
Djibouti	-	-	1,6	0,0	- 100,0
Egypte	14 196,5	18,8	2 286,8	4,2	520,8
Île Maurice	235,3	0,3	0,1	0,0	275 623,2
Kenya	19 637,2	26,1	21 911,7	40,4	- 10,4
Malawi	6 077,9	8,1	-	-	-
Madagascar	-	-	1,6	0,0	- 100,0
Ouganda	19 850,6	26,4	12 818,3	23,6	54,9
RDC	2 226,9	3,0	2 440,1	4,5	- 8,7
Rwanda	533,1	0,7	3 503,5	6,5	- 84,8
Swaziland	23,3	0,0	55,9	0,1	- 58,4
Zambie	12 533,5	16,6	11 186,4	20,6	12,0
Zimbabwe	18,8	0,0	93,5	0,2	- 79,9
TOTAL COMESA	75 333,1	18,1	54 299,4	14,7	38,7
Reste du Monde	341 413,5	81,9	314 196,0	85,3	8,7
Grand Total	416 746,6	100,0	368 495,4	100,0	13,1

Source : Calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et base complémentaire

III.1.3. Echanges avec les pays membres de la CEPGL

La Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL) est composée de 3 pays à savoir le Burundi, le Rwanda et la RDC.

III.1.3.1 Exportations des biens dans la zone CEPGL

✓ **Les pays membres de la CEPGL consomment 27,3% des exportations burundaises.**

Au cours du trimestre sous analyse, les exporta-

tions vers les pays membres de la CEPGL se chiffrent à 7 024,7 millions de BIF, soit 27,3% du total des exportations des produits locaux et sont à presque 100,0% acheminées vers la RDC. Comparativement à la même période de 2019, les exportations vers la RDC ont diminué de 14,8% tandis que celles à destination du Rwanda ont diminué de 100,0%. Par rapport à 2019, les exportations des produits burundais vers les pays de la CEPGL ont diminué globalement de 24,4%.



Tableau 10 : Exportations vers les pays membres de la CEPGL (million de BIF)

PAYS	T2 2020		T2 2019		Variation en %
	Valeur	%	Valeur	%	
RDC	7 024,3	100,0	8 246,6	784,9	- 14,8
RWANDA	0,4	0,0	1 050,7	11,3	- 100,0
CEPGL	7 024,7	27,3	9 297,3	10,2	- 24,4
RESTE DU MONDE	18 667,9	72,7	9 297,3	10,2	100,8
Grand Total	25 692,5	100,0	90 926,3	100,0	- 71,7

Source: Calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et base complémentaire

III.1.3.2. Importations en provenance de la CEPGL

✓ Le Burundi importe peu de la CEPGL

Au cours du second trimestre 2020, les importations du Burundi en provenance de la CEPGL représentent 0,7% de la valeur totale des importations. Les importations en

provenance de la RDC représentent 80,7% tandis que celles en provenance du Rwanda sont à 19,3% du total des importations originaires de ce bloc économique.

Tableau 11 : Importations en provenance de la CEPGL (en millions de BIF)

PAYS	T2 2020		T2 2019		variation en %
	Valeur	Part en %	VALEUR	Part en %	
RDC	2 226,9	80,7	2440,1	41,1	-8,7
RWANDA	533,1	19,3	3503,5	58,9	-84,8
Total CEPGL	2760,0	0,7	5943,5	1,6	-53,6
Reste du monde	413986,6	99,3	362551,8	98,4	14,2
Grand Total	416746,6	100,0	368495,4	100,0	13,1

Source : Calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et base complémentaire

Par rapport à 2019, les importations des produits originaires de la CEPGL ont connu une diminution de 53,6%. Les importations des produits originaires de

la RDC ont diminué de 8,7% et celles originaires du Rwanda ont diminué de 84,8%.

III.1.4. Echanges avec la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Central

La Communauté Economique des Etats de l'Afrique Central est composée de 11 pays de l'Afrique Centrale à savoir l'Angola, le Burundi, le Cameroun, le

Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale, le Rwanda, la RDC, la République Centrafricaine, le Sao Tomé et Principé et le Tchad.

III.1.4.1. Exportations des biens vers la CEEAC

✓ Le Burundi exporte peu vers les pays membres de la CEEAC

Les produits exportés vers la CEEAC représentent

27,3% de la valeur totale des exportations au second trimestre 2020. Les exportations vers la Communauté sont dirigées en grande partie vers la RDC.

Tableau 12 : Exportations vers les pays membres de la CEEAC (en millions de BIF)

PAYS	T2 2020		T2 2019		Variation en %
	Valeur	%	Valeur	%	
RDC	7 024,3	100,0	8 246,6	88,7	- 14,8
Rwanda	0,4	0,0	1 050,7	1,3	- 100,0
TOTAL CEEAC	7 024,7	27,3	9 297,3	36,2	- 24,4
RESTE DU MONDE	18 667,9	72,7	81 629,0	89,8	- 77,1
Grand Total	25 692,5	100,0	90 926,3	100,0	- 71,7

Source : Calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et base complémentaire



Par rapport à la même période de 2019, les exportations vers la Communauté ont diminué de 24,4%. Les exportations vers le RDC ont diminué de 14,8%

tandis que celles à destination du Rwanda ont diminué de presque 100,0%.

III.1.4.2. Importations des biens de la CEEAC

✓ Le Burundi importe peu de la CEEAC

Les biens importés de la CEEAC représentent seulement 0,7% de la valeur totale des importations du Burundi au cours du second trimestre 2020. Parmi ces pays de la CEEAC, le Burundi a importé seulement les produits originaires du

Rwanda et de la RDC. Les importations en provenance de la CEEAC proviennent principalement de la RDC qui totalise à elle seule 80,7% du total des importations des produits originaires de cette Communauté.

Tableau 13 : Importations du Burundi en provenance de la CEEAC (en millions de BIF)

PAYS	T2_2020		T2_2019		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
Cameroun	0	0	6,6	0,1	- 100,0
Gabon	0	0	2,3	0,04	- 100,0
RDC	2 226,9	80,7	2 440,1	41,0	- 8,7
Rwanda	533,1	19,3	3 503,5	58,9	- 84,8
Total CEEAC	2 760,0	0,7	5 952	1,6	- 53,6
Reste du Monde	413 986,6	99,3	362 542,9	98,4	14,2
Grand Total	416 746,6	100,0	368 495,4	100	13,1

Source : Calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et base complémentaire

En comparaison avec le second trimestre de 2019, les importations à partir de la CEEAC ont diminué de 53,6%. Les produits originaires de la RDC ont

diminué de 8,7% tandis que ceux originaires du Rwanda ont diminué de 84,8%.

III.1.5. Echanges du pays avec l'Union Européenne (UE)

L'Union Européenne (UE) est l'association volontaire d'Etats européens, dans les domaines économique et politique, afin d'assurer le maintien de la paix en Europe et de favoriser le progrès économique et social. Elle compte vingt-sept États membres . Ces Etats membres sont: l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Cro-

atie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lituanie, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République Tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède. Le Burundi effectue des échanges avec les pays membres de cette Organisation .

III.1.5.1. Exportations des biens vers l'UE

✓ 7,6% des exportations du pays sont acheminés vers les pays membres de l'Union Européenne

Au cours du second trimestre 2020, les produits exportés vers les pays membres de l'UE représentent

7,6% des exportations du pays et sont acheminés vers 3 pays seulement. L'Allemagne et la Belgique ont pris à eux seuls 93,3% de la valeur totale des exportations envoyées aux pays membres de l'Union Européenne pendant la période sous analyse.



Tableau 14 : Exportations vers les pays de l'UE (en millions de BIF)

PAYS	T2 2020		T2 2019		Variation en %
	Valeur	%	Valeur	%	
Allemagne	1 299,3	66,2	1 519,2	51,1	-14,5
Belgique	530,6	27,1	1 452,7	48,9	-63,5
Espagne	131,4	6,7	-	0,0	-
TOTAL UE	1 961,2	7,6	2 972,0	3,3	-34,0
RESTE DU MONDE	22 410,2	87,2	87 954,4	96,7	-74,5
Grand Total	25 692,5	100,0	90 926,3	100,0	-71,7

Source : calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et base complémentaire

Comparativement à la même période de 2019, les exportations vers les pays membres de l'UE ont diminué de 34,0%.

III.1.5.2. Importations des biens en provenance de l'UE

✓ Plus de 15% des importations du pays proviennent de l'UE

Les biens importés de l'UE représentent seulement 15,8% de la valeur totale des importations au cours du deuxième trimestre 2020. Les importations en

provenance de cette Communauté proviennent essentiellement de la Belgique à 63,8%, du Danemark à 10,5%, de la France à 7,7% et d'Allemagne à 5,5% du total des importations en provenance de cette Communauté.

Tableau 15 : Importations en provenance des pays membres de l'UE(en millions de BIF)

Pays	T2_2020		T2_2019		variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
Allemagne	3 635,1	5,5	18 646,7	28,0	-80,5
Autriche	137,8	0,2	15,5	0,0	790,9
Belgique	42 072,1	63,8	19 154,1	28,7	119,7
Bulgarie	4,8	0,0	25,7	0,0	-81,2
ChypreNota 2	-	-	42,1	0,1	-100,0
Danemark	6 936,6	10,5	6 189,3	9,3	12,1
Espagne	366,3	0,6	90,1	0,1	306,6
France	5 092,7	7,7	4 665,4	7,0	9,2
Hongrie	90,6	0,1	313,9	0,5	-71,1
Irlande	3,5	0,0	26,0	0,0	- 86,5
Italie	2 398,5	3,6	2 628,6	3,9	- 8,8
Lettonie	-	-	9,6	0,0	-100,0
Lituanie	-	-	4,7	0,0	-100,0
Pays-Bas	2 789,8	4,2	3 933,8	5,9	- 29,1
Pologne	1 101,7	1,7	167,1	0,3	559,2
République tchèque	15,9	0,0	13,6	0,0	16,8
Roumanie	6,1	0,0	9 820,9	14,7	-99,9
Slovaquie	1,5	0,0	3,1	0,0	- 52,1
Slovénie	1 110,6	1,7	757,8	1,1	46,6



Suède	192,3	0,3	130,3	0,2	47,6
Total UE	65 956,0	15,8	66 638,4	18,1	-1,0
Reste du monde	350 790,6	84,2	301 857,0	81,9	16,2
Grand Total	416 746,6	100,0	368 495,4	100,0	13,1

Source : calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et base complémentaire

III.2. Politique de facilitation du commerce

A l'ère actuelle de la mondialisation nécessitant des efforts de facilitation du commerce pour améliorer les échanges commerciaux avec le reste du monde et réduire la fraude douanière et l'évasion fiscale, le Burundi n'est pas resté en arrière. C'est la raison pour laquelle il continue la mise en œuvre des accords régionaux et bilatéraux déjà ratifiés. C'est notamment la mise en œuvre du Territoire Douanier Unique (TDU)

et le Programme des Opérateurs Economiques Agréés (OEA), sans oublier les avantages accordés en termes d'exonérations dans le but d'encourager les investisseurs au Burundi. La présente section expose les avancées, en termes chiffrés, au niveau interne, la valeur des biens exonérés aux investisseurs et, au niveau régional, les programmes de facilitation du commerce.

III.2.1. Exonérations faites aux investisseurs

Dans le but de faciliter le commerce et permettre aux entreprises opérant au Burundi d'être compétitives au niveau national, régional et international, le Gouvernement du Burundi a mis en place le Code des Investissements en 2008 et a créé l'Agence de Promotion des Investissements (API) pour cette fin.

Le Code des Investissements du Burundi accorde certains avantages fiscaux aux investisseurs œuvrant dans les secteurs jugés prioritaires. L'ordonnance ministérielle n°540/878 du 7/6/2010 portant mesure dérogatoire rentrant dans le cadre de la Loi N°1/23 du 24 septembre 2009 déterminant les avantages fiscaux prévus par

la loi N°1/24 du 10 septembre 2008 portant Code des Investissements du Burundi, précise les différents types de droits et taxes qui sont exonérés ou réduits ainsi que les taux applicables.

Le tableau suivant montre la valeur des différents produits qui ont bénéficié des exonérations ainsi que la part de chaque bien dans la valeur totale des produits exonérés à la catégorie des investisseurs au cours de la période sous analyse. Le tableau 16 montre seulement les produits dont le poids dans la valeur des biens exonérée a atteint 1%.

Tableau 16: Valeur des biens exonérées au profit des investisseurs au second trimestre 2020 (en millions BIF)

SH4	Nom du produit	Valeur	Part en %
7209	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à froid, non plaqués ni revêtus.	8 150,2	13,18
2523	Ciments	7 350,5	11,88
7219	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur de 600 mm ou plus.	5 506,9	8,90
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus.	3 470,8	5,61
4819	Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose; cartonnages de bureau, de magasin ou similaires :	3 423,4	5,53
7208	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à chaud, non plaqués ni revêtus.	3 080,3	4,98
1001	Froment (blé) et méteil.	2 700,5	4,37
8517	Postes téléphoniques d'utilisateurs, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil ; autres appareils pour la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu), autres que ceux des n°s 84.43, 85.25, 85.27 ou 85.28	2 648,3	4,28



8704	Véhicules de transport des marchandises	2 356,8	3,81
2710	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base; déchets d'huiles.	2 156,6	3,49
8471	Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, non dénommés ni compris ailleurs.	1 871,0	3,02
8438	Machines et appareils, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre, pour la préparation ou la fabrication industrielles d'aliments ou de boissons, autres que les machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales fixes ou animales.	1 861,8	3,01
7213	Fil machine en fer ou en aciers non alliés.	1 406,5	2,27
7206	Fer et aciers non alliés en lingots ou autres formes primaires, à l'exclusion du fer du n° 72.03.	1 023,3	1,65
3923	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.	951,8	1,54
8716	Remorques et semiremorques pour tous véhicules; autres véhicules non automobiles; leurs parties.	753,9	1,22
5208	Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids n'excédant pas 200 g/m ² .	736,9	1,19
8703	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87.02), y compris les voitures du type «break» et les voitures de course.	729,9	1,18
5212	Autres tissus de coton.	723,2	1,17
8701	Tracteurs (à l'exclusion des chariottracteurs du n° 87.09).	703,9	1,14
3907	Polyacétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires; polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters, sous formes primaires.	676,8	1,09
4802	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, autres que les papiers des n°s 48.01 ou 48.03; papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers et cartons à la main).	666,1	1,08
3902	Polymères de propylène ou d'autres oléfines, sous formes primaires.	638,0	1,03
Principaux produits exonérés		53 587,5	86,6
Autres		8 270,4	13,4
Valeur total des produits exonérés aux investisseurs		61 857,8	100,0

Source : Calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et bases complémentaires

La valeur des biens importés exonérés pour les investisseurs au second trimestre 2020 s'élève à 61 857,8 millions BIF. Les principaux produits exonérés aux investisseurs totalisent 53 587,5 millions BIF, soit 86,6% du total de la valeur des biens ex-

onérés à cette catégorie de bénéficiaire au second trimestre 2020. Les matériaux de constructions ont été exonérés en quantité élevée par rapport aux autres produits exonérés aux investisseurs pendant la période sous analyse.



III.3.2. Territoire Douanier Unique

Le Territoire Douanier Unique, une des étapes vers la réalisation de l'Union Douanière, est un programme visant la rapidité des flux commerciaux en réduisant des barrières non tarifaires, le coût des affaires et le délai de dédouanement. Les marchandises sont déclarées au premier post d'entrée du Territoire Douanier et se déplacent vers l'Etat de destination. L'autre avantage du Territoire Douanier Unique est le suivi électronique des marchandises en transit jusqu'à la destination finale.

Le système douanier du Burundi compte 5 postes d'entrée dans le cadre du Territoire Douanier Unique à savoir :

1. Pour le commerce international

- TZDL : pour les importations qui passent par le port de Dar-es Salaam ;

2. Pour le commerce intra-régional :

- SCTKE : pour les produits d'origine kenyenne;
- SCTUG : pour les produits d'origine ougandaise;
- SCTRW : pour les produits d'origine rwandaise;
- TZSCT : pour les produits d'origine tanzanienne

Le tableau 17 montre l'évolution des transactions opérées dans le cadre du TDU à travers 5 postes d'entrée au second trimestre de 2020 et 2019.

Tableau 17 : Valeur des importations du Burundi dans le cadre du TDU au 2^{ème} trimestre 2020 (en millions BIF)

BUREAU	T2_2020		T2_2019		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part %	
SCTKE	21 726,2	5,2	23 907,2	8,2	- 9,1
SCTRW	1 265,9	0,3	7 369,6	2,5	- 82,8
SCTUG	20 013,5	4,8	13 325,5	4,5	50,2
TZDL	244 560,0	58,7	232 378,3	79,3	5,2
TZSCT	28 561,0	6,9	16 043,1	5,5	78,0
Total TDU	316 126,6	75,9	293 023,8	79,5	7,9
AUTRES	100 620,0	24,1	75 471,6	20,5	33,3
Total	416 746,6	100,0	368 495,4	100	13,1

Source : Calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et base complémentaire

La valeur des importations dans le cadre du TDU au second trimestre 2020 a augmenté de 7,9 % par rapport à la même période de 2019. Pour la même période, les importations des produits d'origine rwandaise et Kenyane effectuées dans le cadre de TDU ont connu une diminution respective de

82,8% et 9,1% entre 2019 et 2020 tandis que celles de la Tanzanie et de l'Ouganda ont augmenté respectivement de 78,0% et 50,2%. Pour les importations internationales qui ont passés par le port de Dar-Es Salaam, la valeur des importations a augmenté de 5,2%.

III.3.3. Opérateurs Economiques Agréés

Le programme d'Opérateurs Economiques Agréés découle du cadre des normes SAFE de l'OMD. Le Cadre de normes SAFE a été adopté par les Directeurs Généraux des Douanes représentant les pays membres de l'OMD lors de la session annuelle du Conseil qui s'est tenue en juin 2005 à Bruxelles. En juin 2015, le Conseil de l'OMD a adopté la nouvelle édition du cadre de normes SAFE 2015.

Est Opérateur Economique Agréé, toute personne

qui intervient dans le mouvement international des marchandises et dont la conformité aux normes de l'OMD en matière de sûreté de la chaîne logistique a été reconnue par l'Administration des Douanes. Les opérateurs Economiques agréés peuvent être des exportateurs, des importateurs, des transitaires, des agences en douane, des propriétaires d'entrepôts sous douane, des fabricants, les transporteurs ou les opérateurs de terminal.



La mise en place d'un programme d'OEA vise à modifier radicalement la nature de la relation entre les entreprises et les Administrations des Douanes, en instaurant un traitement préférentiel pour les entreprises dont la conformité a pu être établie par une évaluation structurée des risques (processus d'agrément). Les OEA bénéficient des mesures de simplification des procédures ou de facilitation dans le cadre des contrôles douaniers, y compris ceux ayant trait à la sûreté

et à la sécurité. Pour plus d'informations sur les avantages accordés à chaque catégorie d'OEA, prière se référer au manuel de procédures OEA de la Communauté de l'Afrique de l'Est.

Au Burundi, jusqu'au cours de la période sous analyse, 18 Opérateurs Economiques ont le statut d'OEA, dont 9 agences en douane et 9 entreprises (importateurs/exportateurs), comme le montre le tableau 18.

Tableau 18 : Opérateurs Economiques Agréés au Burundi

N°	NOM DE LA SOCIETE	CATEGORIE	STATUT
1	BRASSERIE ET LIMONADERIE DU BURUNDI	IMPORT/EXPORT	REGIONALE
2	BOLLORE AFRICA LOGISTICS BURUNDI	AGENCE EN DOUANE/ TRANSITAIRE	REGIONALE
3	GLOBAL CLEARING AND FORWARDING AGENCY (GCFA)	AGENCE EN DOUANE	REGIONALE
4	UTEMA TRAVHYDRO BURUNDI	IMPORT/EXPORT	REGIONALE
5	JIWAN SHAFIQ ALSAFA	IMPORT/EXPORT	REGIONALE
6	GROUPE LADAK	ENTREPOT/IMPORT/ EXPORT	REGIONALE
7	SOCIETE DE DEDOUANEMENT ET DE TRANSIT (SODETRA)	AGENCE EN DOUANE	REGIONALE
8	PALAIS DES MEUBLES	IMPORT/EXPORT	REGIONALE
9	GLOBAL CARGO SERVICES	AGENCE EN DOUANE	REGIONALE
10	H&N CLEARING AND FORWARDING COMPANY	AGENCE EN DOUANE	REGIONALE
11	UBWIZA BURUNDI BUSINESS	IMPORT/EXPORT	REGIONALE
12	B.R.A MANUFACTURING	IMPORT/EXPORT	REGIONALE
13	NGAGARA GRAIN MILLING	IMPORT/EXPORT	REGIONALE
14	INTAMBA FREIGHT	AGENCE EN DOUANE	REGIONALE
15	AGENCE DE DEDOUANEMENT ET DE SERVICE (ADS)	AGENCE EN DOUANE	REGIONALE
16	FASTCFS CARGO BURUNDI	TRANSITAIRE	REGIONALE
17	ROSHANALI SHERALI	IMPORT/EXPORT	REGIONALE
18	INTERNATIONAL FREIGHT LOGISTICS SA	TRANSITAIRE	REGIONALE

Source : Office Burundais des Recettes

Les données contenues dans le tableau 19 renseignent sur les opérations réalisées par les Opérateurs Economiques Agréés au cours de la période sous analyse.



Tableau 19 : Transactions effectuées par les Opérateurs Economiques Agréés au second trimestre 2020

Statut OEA	Importations		Exportations	
	Déclarations	Valeur (en Millions de BIF)	Déclarations	Valeur (en Millions de BIF)
NONOEA	8032	342 795,6	1186	22 264,6
OEA	708	73 951,0	212	8 563,1
Grand Total	8740	416 746,6	1398	30 827,7
Part OEA en %	8,1%	17,7%	15,2%	27,8%

Source : Calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et bases complémentaires

Sur un total de 8 740 déclarations à l'importation faites au second trimestre 2020, il en ressort que 708 sont faites par les OEA, soit 8,1% du total des déclarations effectuées au cours de la période sous analyse pour une valeur de 73 951,0 millions BIF correspondant à 17,7% de la valeur totale des

importations du trimestre concerné. Du côté des exportations, ces déclarations s'élèvent 212 sur un total de 1186, soit 15,2%, correspondant à une valeur de 8 563,1 millions BIF équivalent à 27,8% de la valeur totale des exportations du deuxième trimestre 2020.



ANNEXES

Annexe 1 : Principaux produits importés

HS4	HS_Description	T2_2020			T2_2019			Variation en %
		Valeur	Part en %	Rang	Valeur	Part en %	Rang	
2710	Produits pétroliers	63 141,3	15,2	1 ^{er}	72 418,6	19,7%	1 ^{er}	-12,8
8502	Groupes électrogènes	24 639,3	5,9	2 ^{ème}	1 549,3	0,4%	44 ^{ème}	1490,4
3004	Médicaments	17 988,7	4,3	3 ^{ème}	16 685,3	4,5%	2 ^{ème}	7,8
8703	Voitures de tourisme	17 003,2	4,1	4 ^{ème}	15 840,4	4,3%	3 ^{ème}	7,3
1001	Froment (blé) et méteil.	14 167,7	3,4	5 ^{ème}	14 931,0	4,1%	4 ^{ème}	-5,1
2523	Ciments	12 804,9	3,1	6 ^{ème}	10 662,0	2,9%	6 ^{ème}	20,1
3103	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés.	11 262,7	2,7	7 ^{ème}	476,4	0,1%	107 ^{ème}	2263,9
1701	Sucres de canne ou de betterave	11 186,2	2,7	8 ^{ème}	8 941,6	2,4%	7 ^{ème}	25,1
7209	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés,.	10 096,9	2,4	9 ^{ème}	3 474,9	0,9%	22 ^{ème}	190,6
8704	Véhicules automobiles pour le transport des marchandises	7 999,1	1,9	10 ^{ème}	12 060,0	3,3%	5 ^{ème}	-33,7
8504	Transformateurs électriques,	7 518,0	1,8	11 ^{ème}	231,2	0,1%	170 ^{ème}	3152,2
7219	Produits laminés plats en aciers inoxydables,	7 289,1	1,7	12 ^{ème}				
8517	Postes téléphoniques d'utilisateurs	6 125,3	1,5	13 ^{ème}	4 087,8	1,1%	19 ^{ème}	49,8
6309	Articles de friperie	6 050,3	1,5	14 ^{ème}	6 098,4	1,7%	9 ^{ème}	-0,8
7208	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus,.	5 764,8	1,4	15 ^{ème}	4 573,3	1,2%	16 ^{ème}	26,1
7214	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage.	5 013,0	1,2	16 ^{ème}	4 840,0	1,3%	15 ^{ème}	3,6
3808	Insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes,	4 917,5	1,2	17 ^{ème}	758,5	0,2%	78 ^{ème}	548,3
4819	Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose; cartonnages de bureau, de magasin ou similaires :	4 886,5	1,2	18 ^{ème}	1 429,4	0,4%	48 ^{ème}	241,9
1107	Malt, même torréfié.	4 829,0	1,2	19 ^{ème}	2 907,7	0,8%	26 ^{ème}	66,1
7306	Autres tubes, tuyaux et profilés creux (soudés, rivés, agrafés ou à bords simplement rapprochés, par exemple), en fer ou en acier.	4 723,3	1,1	20 ^{ème}	1 559,0	0,4%	43 ^{ème}	203,0
Total Principaux produits		247 407,2	59,4		183 524,8	49,8%		34,8
Autres Produits		169 339,5	40,6		184 970,5	50,2%		- 8,5
Total Imports		416 746,6	100,0		368 495,4	100,0%		13,1



Annexe 2 : Importations et exportations par produits CTCI 4 à 3 positions

EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCI_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
25 692,5	100,0			416 746,6	100,0
-	-	001	Animaux vivants autres que ceux aquatiques	645,9	0,2
-	-	011	Viande des animaux de l'espèce bovine	-	-
-	-	012	Autres viandes et abats comestibles	-	-
-	-	016	Viandes et abats comestibles salés, fumés; farines et poudres	-	-
-	-	017	Préparations de viandes et d'abats, n.d.a.	1,6	0,0
34,6	0,1	022	Lait et produits laitiers (sauf beurre, fromages)	226,4	0,1
-	-	023	Beurre et autres matières grasses du lait	8,3	0,0
-	-	024	Fromages et caillebotte	32,8	0,0
-	-	025	Oeufs d'oiseaux et jaunes d'oeufs frais, blanc d'oeuf	0,4	0,0
-	-	034	Poissons frais, vivants ou morts, réfrigérés ou congelés	277,0	0,1
-	-	035	Poissons séchés, salés, fumés	1 758,6	0,4
-	-	036	Crustacés, mollusques et invertébrés aquatiques	-	-
-	-	037	Préparations ou conserves de poisson, n.d.a.	2 431,2	0,6
-	-	041	Froment (dont épeautre) et méteil non moulus	14 167,7	3,4
5,1	0,0	042	Riz	1 097,7	0,3
-	-	043	Orge non mondée	0,3	0,0
-	-	044	Maïs non moulu	978,4	0,2
-	-	045	Céréales non moulues (sauf froment, riz, orge, maïs)	1 990,1	0,5
3 446,9	13,4	046	Semoules	7,8	0,0
7,0	0,0	047	Autres semoules et farines de céréales	143,2	0,0
7,1	0,0	048	Préparations; céréales, féculs de fruit ou légume	6 279,7	1,5
12,0	0,0	054	Légumes, frais, réfrigérés, conservés, séchés	1 924,6	0,5
1,7	0,0	056	Préparations ou conserves de légumes, n.d.a.	507,7	0,1
66,4	0,3	057	Fruits (sauf oléagineux), frais ou secs	72,8	0,0
-	-	058	Préparations et conserves de fruits (sauf jus)	5,2	0,0
8,4	0,0	059	Jus de fruits, non fermentés, sans alcool	259,7	0,1
-	-	061	Sucres, mélasses et miel	11 229,0	2,7
-	-	062	Sucreries	1 425,7	0,3
1 962,9	7,6	071	Café et succédanés du café	3,7	0,0
-	-	072	Cacao	0,1	0,0
-	-	073	Chocolat et autres préparations du cacao, n.d.a.	20,8	0,0
10 588,9	41,2	074	Thé et maté	11,7	0,0
-	-	075	Épices	256,7	0,1
306,2	1,2	081	Nourriture pour animaux (sauf céréales non moulues)	67,1	0,0
-	-	091	Margarine et graisses culinaires	140,0	0,0
0,7	0,0	098	Produits et préparations alimentaires	4 667,2	1,1
22,4	0,1	111	Boissons non alcooliques, n.d.a.	404,7	0,1



EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCI 4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
25 692,5	100,0			416 746,6	100,0
3 386,0	13,2	112	Boissons alcooliques	2 228,4	0,5
-	-	121	Tabacs non manufactures et déchets de boisson	1,1	0,0
2 543,8	9,9	122	Tabacs manufacturés	2 531,4	0,6
-	-	211	Cuirs et peaux (sauf pelleteries), bruts	-	-
-	-	212	Pelleteries brutes autres que ceux du groupe 211	-	-
0,7	0,0	222	Graines et fruits oléagineux (sauf farines)	319,5	0,1
12,7	0,0	223	Graines et fruits oléagineux (dont farines, n.d.a.)	3,1	0,0
-	-	231	Caoutchouc naturel, balata, guayule, etc., formes primaires.	-	-
-	-	232	Caoutchouc synthétique	0,0	0,0
-	-	244	Liège naturel brut et déchets (dont blocs, feuilles)	-	-
-	-	245	Bois de chauffage (sauf déchets), charbon de bois	-	-
-	-	246	Bois en plaquettes, particules, déchets de bois	0,5	0,0
-	-	247	Bois bruts ou équarris	1,8	0,0
-	-	248	Bois simplement travaillés	15,7	0,0
-	-	251	Pâtes à papier et déchets de papier	-	-
-	-	261	Soie	-	-
-	-	263	Coton	147,9	0,0
-	-	264	Jute, fibres textiles libériennes, n.d.a., déchets	-	-
-	-	265	Fibres textiles végétales (sauf coton, jute); déchets	-	-
-	-	266	Fibres synthétiques discontinues, pour filature	-	-
-	-	267	Autres fibres textiles synthétiques, pour filature; déchets	390,7	0,1
-	-	268	Laines et autres poils (dont rubans de laine)	-	-
9,3	0,0	269	Articles d'Habillement et autres articles textiles usagés, chiffons	6 052,5	1,5
-	-	272	Engrais bruts (sauf ceux de la division 56)	14,0	0,0
-	-	273	Pierres, sables et graviers	472,8	0,1
-	-	274	Soufre et pyrite de fer non grillées	-	-
-	-	277	Abrasifs naturels, n.d.a. (dont diamants industriels)	-	-
0,0	0,0	278	Autre minéraux bruts	2 808,5	0,7
-	-	281	Minerais de fer et leurs concentrés	-	-
-	-	282	Déchets et débris de fer, fonte, acier; lingots	3,0	0,0
-	-	283	Minerais de cuivre et concentrés	-	-
-	-	284	Minerais de nickel et concentrés; mattes, etc.	-	-
-	-	285	Minerais d'aluminium et concentrés (dont alumine)	-	-
-	-	286	Minerais d'uranium ou de thorium et concentrés	-	-
276,3	1,1	287	Minerais de métaux communs et concentrés, n.d.a.	5,2	0,0
-	-	288	Déchets et débris de métaux communs non ferreux, n.d.a.	-	-
-	-	289	Minerais de métaux précieux et concentrés	-	-
0,3	0,0	291	Matières brutes d'origine animale, n.d.a.	0,3	0,0



EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCL 4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
25 692,5	100,0			416 746,6	100,0
5,1	0,0	292	Matières brutes d'origine végétale, n.d.a.	201,8	0,0
-	-	321	Houilles, même pulvérisées, mais non agglomérées	138,9	0,0
-	-	322	Briquettes, lignite et tourbe	-	-
-	-	325	Cokes et semi-cokes de houille, lignite ou tourbe	-	-
-	-	333	Huiles brutes de pétrole ou minéraux bitumineux	-	-
-	-	334	Huiles de pétrole ou minéraux bitumineux > 70%	63 141,3	15,2
-	-	335	Produits résiduels du pétrole, n.d.a., connexes	1 816,2	0,4
-	-	342	Propane et butane liquéfiés	110,3	0,0
-	-	343	Gaz naturel, même liquéfié	25,1	0,0
-	-	344	Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux, n.d.a.	0,5	0,0
-	-	345	Gaz de houille, pauvre et similaires (sauf hydrocarbures)	-	-
-	-	351	Énergie électrique	-	-
-	-	411	Huiles et graisses d'origine animale	28,2	0,0
0,3	0,0	421	Graisses et huiles végétales douces	400,7	0,1
138,7	0,5	422	Graisses et huiles végétales, autres que douces	3 945,0	0,9
-	-	431	Huiles et graisses animales ou végétales, préparées, n.d.a.	802,9	0,2
-	-	511	Hydrocarbures, n.d.a. et dérivés halogènes, nitrosés	40,7	0,0
-	-	512	Alcools, phénols, dérivés halogénés, sulfonés, nitrosés	1 475,9	0,4
-	-	513	Acides carboxyliques, anhydrides, halogénures, peroxydes; dérivés	151,9	0,0
-	-	514	Composés à fonctions azotées	366,7	0,1
-	-	515	Composés organo-inorganiques, hétérocycliques; sels	6,6	0,0
-	-	516	Autres produits chimiques organiques	187,7	0,0
34,3	0,1	522	Produits chimiques inorganiques : éléments, oxydes, sels	1 833,7	0,4
-	-	523	Sels et persels métalliques des acides inorganiques	521,6	0,1
-	-	524	Autres produits chimiques inorganiques, composés	71,7	0,0
-	-	525	Matières radioactives et produits associés	7,6	0,0
-	-	531	Matières colorantes organiques synthétiques; préparations, laques	291,1	0,1
-	-	532	Extraits pour teinture et tannage	10,8	0,0
0,5	0,0	533	Pigments, peintures, vernis et produits connexes	1 783,4	0,
-	-	541	Produits médicaux et pharmaceutiques (sauf 542)	5 235,2	1,3
-	-	542	Médicaments pour médecine humaine ou vétérinaire	18 063,8	4,3
-	-	551	Huiles essentielles, produits de parfumerie, confiserie	1 605,8	0,4
2,6	0,0	553	Produits de parfumerie, toilette; préparations	2 445,9	0,6
222,8	0,9	554	Savons, produits d'entretien et détergents	1 602,5	0,4
-	-	562	Engrais (autres que ceux du groupe 272)	11 435,9	2,7
-	-	571	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires	581,2	0,1
-	-	572	Polymères du styrène, sous formes primaires	51,8	0,0
-	-	573	Oléfines halogènes, sous forme primaire	232,8	0,1



EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCI 4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
25 692,5	100,0			416 746,6	100,0
-	-	574	Polyéthers et résines époxydes, polyesters	965,3	0,2
-	-	575	Autres matières plastiques, sous formes primaires	1 141,1	0,3
-	-	579	Déchets, rognures et débris de matières plastiques	0,1	0,0
0,3	0,0	581	Tubes et tuyaux en matières plastiques	735,6	0,2
0,1	0,0	582	Plaques, feuilles, rubans en matières plastiques	656,1	0,2
-	-	583	Monofilaments en plastiques (coupe transversale > 1mm)	44,7	0,0
-	-	591	Insecticides et produits similaires, conditionnés pour la vente au détail	4 917,5	1,2
0,5	0,0	592	Amidons et féculés, gluten de froment; albumines	687,2	0,2
-	-	593	Explosifs et articles de pyrotechnie	170,4	0,0
-	-	597	Additifs pour huiles minérales	68,5	0,0
-	-	598	Produits chimiques divers, n.d.a.	1 655,4	0,4
-	-	599	Produits résiduels des industries chimiques ou des industries connexes	0,5	0,0
-	-	611	Cuirs et peaux préparés	-	-
-	-	612	Ouvrages en cuir, n.d.a.; articles de bourrellerie	0,6	0,0
-	-	613	Pelletteries tannées ou apprêtées (sauf 8483)	-	-
-	-	621	Produits en caoutchouc (pâtes, plaques, tubes, etc.)	16,9	0,0
7,1	0,0	625	Pneumatiques en caoutchouc	3 557,4	0,9
-	-	629	Ouvrages en caoutchouc	544,0	0,1
-	-	633	Ouvrages en liège	-	-
-	-	634	Placage, contre-plaqué et autres bois travaillés, n.d.a.	262,3	0,1
-	-	635	Ouvrages en bois, n.d.a.	53,0	0,0
-	-	641	Papiers et cartons	2 695,2	0,6
0,8	0,0	642	Papiers et cartons découpés	6 423,9	1,5
-	-	651	Fils textiles	67,3	0,0
9,6	0,0	652	Tissus de coton (sauf petites largeurs ou spéciaux)	1 275,8	0,3
-	-	653	Tissus en matières textiles synthétiques ou artificielles	431,3	0,1
-	-	654	Autres tissus	7,2	0,0
-	-	655	Étoffes de bonneterie (dont velours), n.d.a.	63,7	0,0
-	-	656	Tulles, dentelles et autres articles de mercerie	624,3	0,1
3,0	0,0	657	Fils spéciaux, tissus spéciaux et produits connexes	160,4	0,0
6,2	0,0	658	Articles en matières textiles, n.d.a.	5 017,8	1,2
-	-	659	Revêtements de sols, etc.	22,8	0,0
11,7	0,0	661	Chaux, matériaux de construction fabriqués (sauf argile, verre)	13 308,2	3,2
1,0	0,0	662	Matériaux de construction réfractaires, en argile	2 262,9	0,5
-	-	663	Articles minéraux manufacturés, n.d.a.	176,9	0,0
-	-	664	Verre	468,9	0,1



EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCI 4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
25 692,5	100,0			416 746,6	100,0
-	-	665	Ouvrages en verre	3 097,2	0,7
-	-	666	Poterie	76,8	0,0
-	-	667	Perles fines ou de culture, pierres gemmes et similaires	-	-
-	-	671	Fonte, fer spongieux, poudres de fer et d'acier	47,6	0,0
-	-	672	Lingots et autres formes primaires en fer ou acier	-	-
-	-	673	Produits laminés plats, en fer ou aciers non alliés	15 910,4	3,8
886,0	3,4	674	Produits laminés plats, fer, aciers non alliés, zingués	2 694,0	0,6
-	-	675	Produits laminés plats, en aciers alliés	7 289,1	1,7
946,6	3,7	676	Barres, profilés en fer ou acier (dont palplanches)	7 804,0	1,9
-	-	677	Rails et autres éléments de voies ferrées, fer, acier	1,8	0,0
-	-	678	Fils de fer ou d'acier	279,1	0,1
16,1	0,1	679	Tubes, profilés creux et accessoires, fer ou acier	4 914,2	1,2
-	-	681	Argent, platine et métaux de la mine du platine	-	-
-	-	682	Cuivre	435,9	0,1
-	-	683	Nickel	-	-
-	-	684	Aluminium	410,4	0,1
-	-	685	Plomb	-	-
1,8	0,0	686	Zinc	-	-
-	-	687	Étain	-	-
-	-	689	Autres métaux communs non ferreux utilisés en métallurgie	-	-
0,5	0,0	691	Constructions et parties, n.d.a., en fonte, fer, acier	3 235,2	0,8
0,7	0,0	692	Récipients métalliques pour stockage ou transport	417,5	0,1
-	-	693	Ouvrages en fils métalliques (sauf électriques), grillages	695,4	0,2
-	-	694	Pointes, vis, écrous, boulons, clous et similaires	391,5	0,1
-	-	695	Outils à main et outils pour machines	489,1	0,1
-	-	696	Coutellerie	109,9	0,0
233,5	0,9	697	Articles d'économie domestique en métaux communs, n.d.a.	677,5	0,2
-	-	699	Articles manufacturés en métaux communs, n.d.a.	1 352,6	0,3
-	-	711	Chaudières à vapeur, auxiliaires, parties et pièces	59,2	0,0
-	-	712	Turbines à vapeur, parties, pièces détachées, n.d.a.	-	-
-	-	713	Moteurs à explosion ou à combustion interne, n.d.a.	392,8	0,1
-	-	714	Moteurs et machines motrices, non électrique, n.d.a.	-	-
-	-	716	Appareils électriques rotatifs, pièces détachées, n.d.a.	24 981,7	6,0
-	-	718	Moteurs et machines motrices, pièces, parties, n.d.a.	20,7	0,0
-	-	721	Machines agricoles (sauf tracteurs), parties, pièces	519,0	0,1
-	-	722	Tracteurs (sauf 74414 et 74415)	465,1	0,1
-	-	723	Appareils, matériel de génie civil et construction	6 007,0	1,4
-	-	724	Machines pour industrie textile, cuir et peaux, n.d.a.	134,9	0,0



EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCI 4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
25 692,5	100,0			416 746,6	100,0
-	-	725	Machines pour pâte à papier et papier; parties, pièces	626,3	0,2
0,5	0,0	726	Machines pour imprimerie, brochage, reliure; parties	101,9	0,0
-	-	727	Machines pour industrie alimentaire	2 476,1	0,6
3,6	0,0	728	Autres machines pour industries particulières, n.d.a.	3 450,7	0,8
-	-	731	Machines-outils travaillant par enlèvement de matière	91,2	0,0
-	-	733	Machines pour travail des métaux (sans enlèvement)	207,7	0,0
-	-	735	Pièces, n.d.a., des machines des groupes 731 et 733	43,4	0,0
-	-	737	Machines pour travail des métaux, n.d.a.; pièces détachées	24,3	0,0
-	-	741	Appareils de chauffage et de réfrigération, n.d.a.	1 319,9	0,3
-	-	742	Pompes pour liquides	752,3	0,2
-	-	743	Pompes (sauf pour liquides), compresseurs; ventilateurs	1 123,0	0,3
-	-	744	Équipement mécanique de manutention, pièces, n.d.a.	2 596,2	0,6
0,2	0,0	745	Appareils et outils non électriques, pièces, n.d.a.	529,3	0,1
-	-	746	Roulements à billes, galets, rouleaux ou aiguilles	4,1	0,0
-	-	747	Articles de robinetterie, tuyauterie et similaires	358,4	0,1
-	-	748	Arbres de transmission	148,3	0,0
-	-	749	Parties, non électriques d'appareils mécaniques, n.d.a.	125,1	0,0
-	-	751	Machines et appareils de bureau	1 651,1	0,4
-	-	752	Machines automatiques de traitement de l'information, n.d.a.	1 579,5	0,4
-	-	759	Parties et pièces détachées pour groupes 751, 752	272,6	0,1
-	-	761	Téléviseurs, même combinés à d'autres appareils	461,3	0,1
-	-	762	Appareils de radiodiffusion, même combinés à d'autres appareils	72,7	0,0
-	-	763	Appareils d'enregistrement ou de reproduction du son	16,6	0,0
-	-	764	Équipements de télécommunication, n.d.a., et parties	6 703,4	1,6
-	-	771	Appareils pour production, transformation de l'énergie	7 518,0	1,8
1,1	0,0	772	Appareils pour circuits électriques	812,2	0,2
0,1	0,0	773	Équipement pour distribution d'électricité, n.d.a.	1 362,8	0,3
-	-	774	Appareils d'électrodiagnostic médicaux ou radiologie	75,9	0,0
0,5	0,0	775	Machines et appareils, à usage domestique, n.d.a.	572,8	0,1
-	-	776	Lampes, tubes cathodiques; diodes; circuits intégrés	573,4	0,1
0,2	0,0	778	Machines et appareils électriques, n.d.a.	3 229,0	0,8
19,4	0,1	781	Véhicules automobiles pour transport de personnes	17 003,2	4,1
-	-	782	Véhicules automatiques, transport de marchandises, usages spéciaux	9 267,8	2,2
-	-	783	Véhicules routiers, n.d.a.	1 493,4	0,4
-	-	784	Partie, pièces détachées des groupes 722, 781, 782, 783	1 682,4	0,4
2,9	0,0	785	Motocycles et cycles	3 433,2	0,8
-	-	786	Remorques et semi-remorques	1 218,7	0,3



EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCL 4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
25 692,5	100,0			416 746,6	100,0
-	-	791	Véhicules et matériel pour chemin de fer	0,0	0,0
-	-	792	Aéronefs et matériels connexes	-	-
-	-	793	Navires, bateaux et engins flottants	-	-
-	-	811	Constructions préfabriquées	48,1	0,0
-	-	812	Appareils sanitaires, plomberie, chauffage, n.d.a.	337,3	0,1
-	-	813	Appareillages d'éclairage, n.d.a.	204,0	0,0
376,9	1,5	821	Meubles et parties; articles de literie, similaires	1 052,1	0,3
27,6	0,1	831	Articles de voyage, sacs à mains et similaires	155,0	0,0
-	-	841	Articles d'habillement en matières textiles pour hommes	65,7	0,0
2,3	0,0	842	Articles d'habillement en matières textiles pour femmes	32,3	0,0
-	-	843	Articles d'habillement, en bonneterie pour hommes	523,7	0,1
-	-	844	Articles d'habillement, en bonneterie pour femmes	28,3	0,0
8,3	0,0	845	Vêtements en matières textiles, n.d.a.	3 232,5	0,8
-	-	846	Accessoires du vêtement en matières textiles	421,5	0,1
-	-	848	Vêtements et accessoires en matières non textiles	999,8	0,2
-	-	851	Chaussures	5 007,7	1,2
-	-	871	Appareils et instruments d'optique, n.d.a.	12,9	0,0
-	-	872	Appareils, n.d.a. pour médecine, art dentaire, etc.	3 763,7	0,9
-	-	873	Compteurs et instruments de mesure, n.d.a.	7,4	0,0
0,1	0,0	874	Appareils et instruments de mesure, contrôle, n.d.a.	1 739,4	0,4
-	-	881	Appareils et équipement photographiques, n.d.a.	128,7	0,0
-	-	882	Fournitures cinématographiques et photographiques	10,7	0,0
-	-	883	Films cinématographiques, impressionnés, développés	-	-
-	-	884	Éléments d'optique et articles de lunetterie, n.d.a.	99,4	0,0
-	-	885	Horlogerie	13,4	0,0
-	-	891	Armes et munitions	0,2	0,0
-	-	892	Imprimés	2 910,7	0,7
17,4	0,1	893	Ouvrages, n.d.a., en matières plastiques	5 381,8	1,3
-	-	894	Jouets, jeux et articles pour sports et divertissements	192,5	0,0
-	-	895	Articles de papeterie, fournitures de bureau, n.d.a.	628,1	0,2
-	-	896	Objets d'art, de collection et d'antiquité	8,5	0,0
-	-	897	Articles de bijouterie et d'orfèvrerie, n.d.a.	2,7	0,0
-	-	898	Instruments de musique; disques, bandes et similaires	380,5	0,1
2,5	0,0	899	Autres articles manufacturés divers	328,7	0,1
-	-	911	Colis postaux non classés par catégorie		
-	-	931	Opérations spéciales et articles spéciaux non classés par catégorie		-
-	-	961	Monnaies n'ayant pas cours légal	3,6	0,0
-	-	971	Or, à usage non monétaire		-



Equipe de rédaction

Coordination Générale

Commissaire Général de l'OBR
Hon. Audace Niyonzima

Coordination Technique

**Directrice de la Planification Stratégique
et Etudes**

Martine Nibasumba

Chef de Service Statistique
Damas Bakuranimana

Equipe d'Analyse et de Rédaction

Yvette Uwimana
Venuste Nsaberugira

Chargée de Design

Edine Nsabimana

